



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-05-12-12 en date du 12 MAI 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVIATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 03 MENUISERIES EXTERIEURES
AVENANT 2 AU MARCHE 2025 03
METTEY SAS

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-03 autorisant la signature du marché 2025-03 avec l'entreprise METTEY pour un montant de 132 000.25 € H.T. soit 158 400.30 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20251015-28 autorisant la signature de l'avenant 1 au marché 2025-03 avec l'entreprise METTEY pour un montant de 23 201.08 € H.T. soit 27 841.30 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Fourniture et pose d'une porte 2 vantaux dans la grande salle
- Les crédits inscrits au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°2 au marché 202503 est signé avec l'entreprise METTEY pour un montant de 6 419.45 € H.T. soit 7 703.34 € T.T.C. portant le marché à **161 620.78 € H.T. soit 193 944.94 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 12 Mai 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI